

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-MARITIME

Ville de Saint Valery en Caux
B.P. 47
76460 SAINT VALERY EN CAUX
☎ 02.35.97.00.22
☎ 02.35.97.90.73

ARRETE MUNICIPAL N° 2022/854

Portant réglementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune

La Maire de la commune de Saint Valery en Caux,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,
- **VU** le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,
- **VU** la loi n° 2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, notamment son article 41,
- **VU** la délibération du Conseil municipal en date du 24/05/2022 approuvant le Plan communal d'économies d'énergies et notamment le point 3 du plan d'actions à court terme,
- **CONSIDERANT** la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures et à certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,
- **CONSIDERANT** que la ville compte 1 260 points lumineux répartis sur 54 armoires, dont seules 9 armoires et les lampadaires sont passés en éclairage Led,

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er}

L'éclairage public de la commune sera interrompu de 23 heures à 6 heures du matin sur certaines armoires de la commune de la façon suivante :

- Pour les secteurs gérés à partir d'armoires neuves et d'éclairage led, une modification adaptée aux possibilités et aux enjeux sera mise en place selon 3 modalités (solutions A, B et C), indiquées ci-après :

	Solution A (pourcentage de la pleine puissance des luminaires)	Solution B (pourcentage de la pleine puissance des luminaires)	Solution C (pourcentage de la pleine puissance des luminaires)
Début de nuit*	70 %	50 %	30 %
Cœur de nuit	50 %	30 %	0
Fin de nuit**	70 %	50 %	30 %

* Début de nuit : déclenché par l'horloge astronomique jusque 23 heures

** Fin de nuit : depuis 6 heures jusqu'à l'arrêt de l'horloge astronomique

- Pour les secteurs gérés par des armoires anciennes, lorsqu'il n'y a pas de risques liés à la sécurité routière, l'éclairage sera éteint entre 23 heures et 6 heures.
Lorsqu'un risque est identifié, le secteur entier restera éclairé.

Accusé de réception en préfecture
076-217606557-20221212-2022-854-AR
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

A mesure que les armoires passeront en Led, l'éclairage dans les secteurs concernés sera amené à évoluer. La liste des secteurs, en fonction des armoires est jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire de Saint Valery en Caux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera amendé au fur et à mesure du remplacement des armoires.

Le présent arrêté est applicable à compter de la date de rédaction et de sa transmission aux différents acteurs chargés de sa mise en application.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Commune. Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Maritime,
- Monsieur le Président du Département de Seine-Maritime,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Valery en Caux
- Monsieur le Directeur du SDIS
- Madame la Présidente du SDE 76

FAIT A SAINT VALERY EN CAUX, le 12 décembre 2022



Jean-François OUVRY,

Maire

**Annexe à l'arrêté n° 2022/854 portant réglementation
des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune**

Armoires nouvelles, à ce jour :

▪ AK	Les Ridins	Solution C
▪ AN	Rond-point RD 925/51 ^{ème} Highland Division	Solution C
▪ E	Route de Dieppe du N° 84 au numéro 114	Solution C
▪ E	Rond-point route de Dieppe/Avenue des Belges	Solution C
▪ G	Avenue des Belges	Solution C
▪ G	Sente du Poteau	Solution C
▪ E	Rue du Coteau	Solution C
▪ W	Chemin d'Ingouville	Solution C
▪ W	Chemin du Bois	Solution C
▪ W	Chemin du Petit Pont	Solution C
▪ W	Rue Georges Gaulard	Solution C
▪ W	Rue Hochet du N° 16 à la rue Georges Gaulard	Solution C
▪ AK	Résidence du Ponant	Solution C
▪ BD	Zone Industrielle Ouest (bâtiments CCCA)	Solution C
▪ S	Chemin de la Côtelette	Solution C
▪ S	Rue de Néville	Solution C
▪ S	Rue du Bourgtheroulde du N° 40 aux serres municipales ...	Solution C
▪ S	Serres municipales	Solution C
▪ X	Résidence de la Pommeraie	Solution C

Armoires anciennes, avec réglages possibles : allumées depuis le début de la nuit et éteintes de 23 h à 6 h le matin :

- BH Parking de la Maison des Associations
- BG Parking du Judo
- P Rue Paul Vatine
- AZ Rue Bernard Moitessier
- AZ Rue Eric Tabarly
- AZ Chemin entre rues Tabarly et Vatine
- O Rond-Point Pasquier
- AY Parking du Lycée et Parvis du Lycée
- AX Impasse Jacques Cartier
- AX Rue du Noroît après le Lycée
- AV Rue des Cormorans
- AW Rue Saint Léger Hameau
- AT Rue Saint Léger, après la rue du Noroît
- AS Rue Saint Léger, après le N° 120 T
- AV Résidence Les Goélands
- AJ Zone Industrielle Ouest
- AL Centre Leclerc
- AC Impasse des Doris
- AC Impasse des Grès
- AC Rue du Hameau d'Etennemare après la rue Ganne
- AA Résidence du Bois
- Y La Cerisaie
- V Rue de la Cité Fleurie
- V Rue Ganne
- V Rue Hochet, jusqu'au N° 16
- T Rue du Bourgtheroulde, entre le pont sous la D 925 et Néville
- R Résidence de l'Ormoie
- P Rue Albert Marcel Dupré à partir de la Résidence de l'Ormoie
- Q Impasse de Cailleville
- N Route de Manneville
- N Rue du Moulin
- GIL Rue de l'Eglise

- **M** Rue des Corderies, de la salle municipale au parking donnant sur l'avenue Foch
- **J** Hameau d'Ectot
- **H** Résidence des Vikings
- **G** Parvis de l'Eglise
- **G** Rue du Chanoine Falaise
- **G** Rue d'Ectot depuis la rue de l'Eglise jusqu'à la route de Dieppe
- **G** Avenue des Belges depuis l'Eglise jusqu'au N° 19
- **G** Avenue d'Ecosse

- **F** Déchetterie : Eteinte de 18 h 30 à 8 h